Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260703-DEC26_34-DE

Montlouis sur Loire

DECISION MUNICIPALE
N° 2026/34
Autorisant l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du marché n°26-08M

Le Maire de Montlouis-sur-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune et en particulier son alinéa 4,

VU la délibération n° 2026-019 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal de Montlouis-sur-Loire a délégué au Maire, sous réserve de décision contraire ultérieure et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre les actes intéressant un certain nombre de missions prévues à l'article précité du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2113-4 et R2113-6 relatif à la passation de marchés à tranches et en particulier l'affermissement des tranches optionnelles,

CONSIDERANT l'attribution du lot n°4 (Éclairage) du marché n°26-08M « *Travaux de réhabilitation de deux courts de tennis extérieurs au complexe tennistique Françoise Dürr* » à la société BOUYGUES ENERGIES ET SYSTEMES, domiciliée au 1 rue Alfred Kastler à BALLAN-MIRE (37510), le 3 juillet 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation des travaux d'éclairage des courts de tennis extérieurs du complexe tennistique Françoise Dürr, il a été décidé d'affermir la tranche optionnelle n°1 (TO1) du marché n°26-08M, correspondant au lot n°4 (Éclairage).

DECIDE

Article 1er : La présente décision a pour objet le marché n°26-08M, qui est décomposé en tranches, à savoir une tranche ferme (lots 1,2 et 3) et trois tranches optionnelles :
- Tranche optionnelle n°1 :

Article 2 : La tranches optionnelle est la suivante :

Tranches optionnelles	Objet	Montant HT
Tranche optionnelle 1	Travaux d'éclairage des courts de tennis extérieurs du complexe tennistique Françoise Dürr (Lot n°4).	23 991,50 €

Article 3 : Conformément à l'article 1.2.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché n°26-08M, les tranches optionnelles peuvent être affermies simultanément ou successivement, sans ordre préétabli entre elles. Chaque tranche optionnelle est affermie par ordre de service notifié au titulaire. Le marché ne prévoit aucune indemnité de dédit ou d'attente dans le cas où une tranche optionnelle ne serait pas affermie.

Article 4 : Par la présente décision, la tranche optionnelle n°1 (TO1), correspondant au lot n°4 (Éclairage), est affermie pour un montant total de 23 991,50 € HT soit 28 789,80 € TTC.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions municipales, dont un extrait sera communiqué au Conseil municipal et qui sera mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260703-DEC26_34-DE

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex - dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification et/ou de la publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé devant la collectivité ; cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Dès lors, le délai de recours contentieux recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de la collectivité, soit à l'issue d'un délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux et à défaut d'une réponse expresse de la collectivité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Une copie de la décision sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

MAIRIE de MONTLOUIS Sur LOIRE 37270

Fait à Montlouis-sur-Loire, le - 3 JUIL. 2026

Le Maire,
Vincent MORETTE

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :	/ 7 JUIL. 2026
RECU par le représentant de l'Etat le :	/ 7 JUIL. 2026
PUBLIE-le :	/ 7 JUIL. 2026
ACTE EXECUTOIRE	